



Travailler le samedi en cas de licenciement

Par **nathalie37**, le **13/06/2016** à **18:57**

Mon conjoint travaille dans une société de Sérigraphie et la société vient de licencier 7 personnes pour des raisons économiques.

Mon conjoint travaille de nuit du lundi soir au vendredi matin de 21h à 6h.

Parfois il travaille du vendredi au samedi.

D'après les délégués du personnel, les salariés de nuit ne peuvent plus travailler le vendredi soir suite à ce licenciement pendant une durée de 6 mois.

Es ce que c'est vrai ou pas.

merci par avance de la réponse apportée

Cdt,
Nathalie

Par **P.M.**, le **13/06/2016** à **19:39**

Bonjour,

En tout cas la durée maximale de nuit calculée sur une période de 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 40 h par semaine, laquelle peut être portée à 44 h par Accord de branche ou d'entreprise...

Il faudrait demander aux Délégués du Personnel à quelle disposition ils se réfèrent...